



## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 11 août 2026

A une séance ordinaire du 10 août 2026 et à laquelle sont présents le maire suppléant, Monsieur Karl Frappier, Madame la conseillère, Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et  
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

---

**189-08.2026 12.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-345 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 2010-115 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, LES USAGES RÉSIDENTIEL DE MOYENNE DENSITÉ ET RÉSIDENTIEL DE HAUTE DENSITÉ DANS L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET PAR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE EN AFFECTATION RÉSIDENTIELLE**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter une modification à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre les usages de moyenne et forte densité résidentielle dans l'affectation du territoire « résidentielle ».
- CONSIDÉRANT** que le fait de permettre ces usages dans l'affectation résidentielle au plan d'urbanisme ne vient pas autoriser ce genre d'usage dans toutes les zones du plan de zonage de la municipalité pour autant, mais sert à légitimiser la présence actuelle de ce genre d'usages;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de transférer une partie de l'affectation industrielle en affectation résidentielle afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède un règlement sur le plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Claude Paulin lors de la session du 10 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le PROJET de règlement numéro 2026-345 conformément à l'article 109.1 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DE fixer au 08 septembre 2026, à 19 h 00, l’assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, sur le premier projet de règlement.

**Article 1**

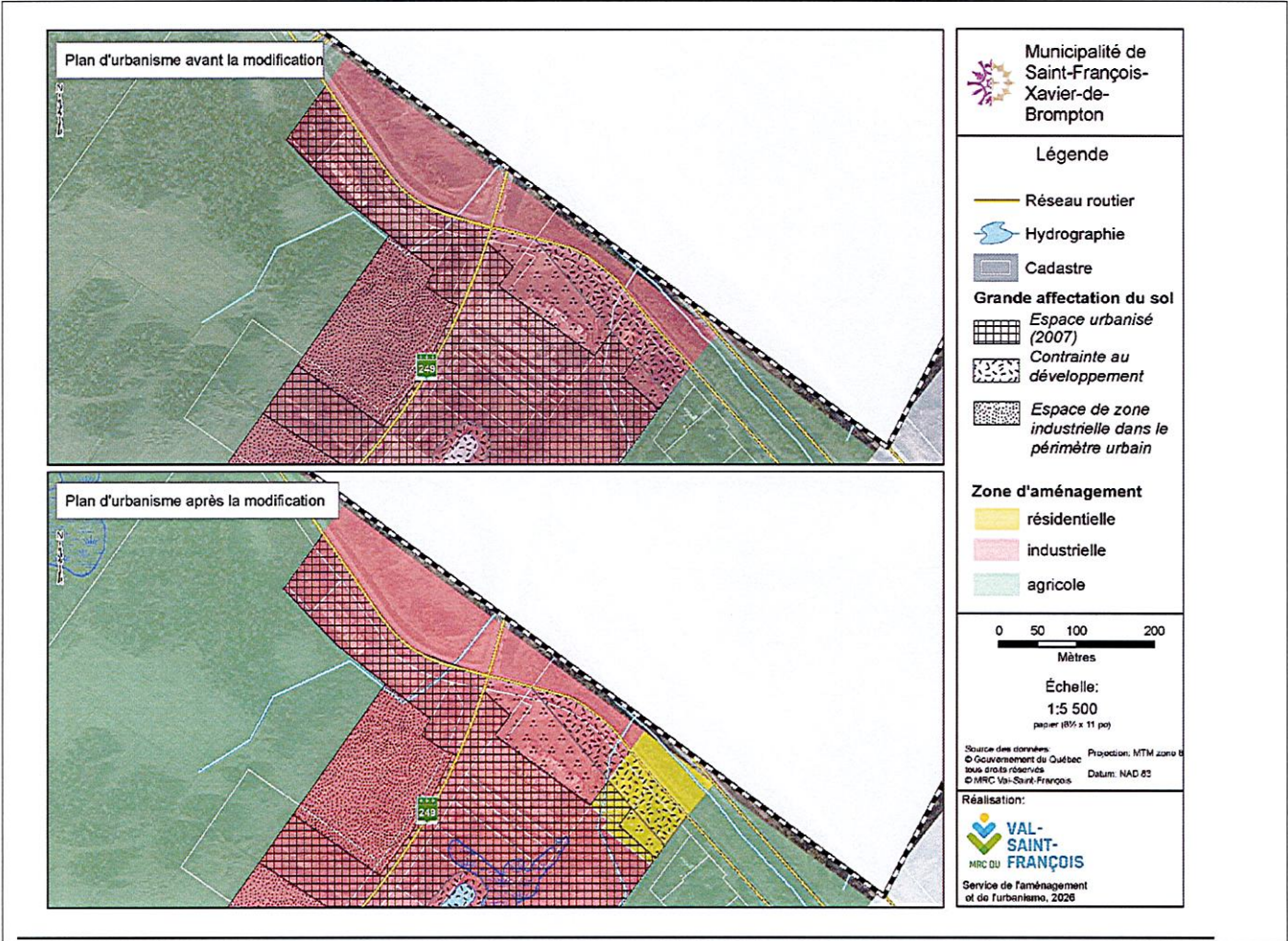
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L’article 2.2.1.4 portant sur la grille des spécifications est modifié par l’ajout au croisement de la colonne correspondant à l’affectation « résidentielle » et des lignes correspondant aux usages « résidentiel de moyenne densité » et « résidentiel de haute densité » d’un « ● » afin d’autoriser ces usages dans cette affectation.

**Article 3**

Le plan no 2 intitulé «Périmètre d’urbanisation, zones d’aménagement » faisant partie intégrante du plan d’urbanisme numéro 2010-115 est modifié par le transfert des lots 4099926, 4099928 et une partie du lot 4100440 actuellement en affectation du territoire « industrielle» vers l’affectation du territoire « résidentielle » tel que présenté ci-dessous :



**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 4 POUR



Vraie copie certifiée conforme

*Jacynthe B*

Jacynthe Bourget, directrice générale  
greffière-trésorière

*Karl Frappier*

Karl Frappier, maire suppléant